Conseil communal du 30 mai 2022

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
M. REMACLE, Mme HEYDEN, M. RION, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, MIDRE, DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme COLLAS, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale (voix consultative)*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : MM. GENNEN, BOULANGE, Mmes DESERT et KLEIN

Séance publique

1. Fabrique d'église de Fraiture – Compte 2021 – Approbation
2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Priesmont – Stationnement pour personnes à mobilité réduite – Approbation
3. Intercommunale Sofilux – Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation
4. Intercommunale Ores Assets – Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale BEP Crématorium – Assemblée générale ordinaire le 21 juin 2022 - Convocation et ordre du jour – Approbation
7. SCRL « La Terrienne du Luxembourg » – Assemblée générale ordinaire le 10 juin 2022 - Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Régie communale autonome – Agence de Développement Local – Comptes 2021 – Approbation
9. Règlement-redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC – Exercice 2022 – Approbation
10. Frais de la vente de bois du 5 novembre 2021 – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale – Communication
11. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention de partenariat avec le CPAS de Vielsalm – Révision – Approbation
12. CPAS de Vielsalm – Compte 2021 – Approbation
13. Budget communal – Exercice 2022 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation
14. Financement des dépenses extraordinaires – Exercice 2022 - Reconduction du marché d'emprunts - Approbation
15. Octroi de subventions – Budget 2022 – Service ordinaire – Approbation
16. Octroi de deux subsides extraordinaires – SC « Les Amis réunis » de Rencheux – Décision
17. Ateliers communaux – Mise en conformité électrique – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
18. Bibliothèque publique – Travaux d'aménagement divers - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
19. Fonds provincial d'Impulsion Communale pour le placement de bornes de recharge pour véhicules électriques – Projet d'arrondissement – Approbation
20. Charte éthique conditionnant l'octroi des subventions régionales aux infrastructures sportives – Adhésion
21. Pépinière de projets supra-communaux – Convention de collaboration – Adhésion – Décision

22. Conseil consultatif communal des aînés – Démission d'un membre – Prise d'acte
23. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 – Approbation
24. Divers

Huis-clos
Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratifications

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Fabrique d'église de Fraiture – Compte 2021 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 21 avril 2022 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 5 mai 2022 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fraiture au cours de l'exercice 2021 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2022 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.044,97 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.899,29 €
Recettes extraordinaires totales	7.620,98 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	7.620,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.339,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.839,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	16.665,95 €
Dépenses totales	6.179,62 €
Excédent	10.486,33 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. CPAS de Vielsalm – Compte 2021 – Approbation

Vu le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en date du 19 mai 2022 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 89, al. 3 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Entendu Madame Marie-Françoise Collas, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;
Vu l'échange de vues entres les Conseillers communaux ;
APPROUVE à l'unanimité
le compte 2021 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire :	en recettes :	4.443.258,33	euros
	en dépenses :	4.251.388,55	euros
	boni de :	191.869,78	euros
Au service extraordinaire :	en recettes :	28.895,80	euros
	en dépenses :	631.474,63	euros
	mali de	602.578,83	euros.

3. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Priesmont – Stationnement pour personnes à mobilité réduite – Approbation

Vu la demande de Monsieur Benjamin Bernard, domicilié Priesmont, 30 A1 à 6690 Vielsalm, à pouvoir disposer d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) à proximité de son habitation ;
Considérant que, conformément à la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, les réservations de stationnement à proximité du domicile doivent être examinées en tenant compte des éléments suivants :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui (un véhicule doit être immatriculé à son adresse) ;
- la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant que Monsieur Bernard ne possède pas de garage ou d'entrée carrossable, possède un véhicule immatriculé à son adresse et possède une carte spéciale de stationnement ;
Considérant que la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux PMR ne nécessite pas d'avis préalable ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ;
Vu la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;
Considérant que la mesure s'applique sur la voirie communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
ARRETE à l'unanimité,
Article 1 :
Un emplacement réservé pour les personnes à mobilité réduite sera créé dans le parking communal situé devant l'habitation sise à Priesmont n° 30 A1 6690 Vielsalm.
Article 2 :
Le signal E9 ainsi qu'un panneau additionnel de type VIId indiqueront que cet emplacement est réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite.
Article 3 :

L'emplacement réservé, d'une largeur de 3,50 m, sera marqué au sol par un revêtement de couleur bleue et le sigle représentant un usager en chaise roulante sera reproduit au sol en couleur blanche.
Article 4 :
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

4. Intercommunale Sofilux – Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 3 mai 2022, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 16 juin 2022 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Modifications statutaires
Point 2 : Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
Point 3 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
Point 4 : Rapport du Comité de rémunération
Point 5 : Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
Point 6 : Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
Point 7 : Nominations statutaires
- renouvellement du marché public comptable
- renouvellement du marché public réviseur
- nomination d'une nouvelle administratrice

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. Intercommunale Ores Assets – Assemblée générale ordinaire le 16 juin 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 13 mai 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 16 juin 2022 à 10h30 à Namur-Expo, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération ;
Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandant pour l'année 2021 ;
Point 6 : Nominations statutaires ;
Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts : Liste des associés.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 28 mars 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 18h00 dans les locaux de La Bourse – Centre de Congrés – Place d'Armes, 1 à Namur ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association intercommunale IMIO qui se tiendra le 28 juin 2022 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 3 : Présentation et approbation des comptes 2021 ;
Point 4 : Décharge aux administrateurs ;
Point 5 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
Point 6 : Révision de nos tarifs.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale BEP Crématorium – Assemblée générale ordinaire le 21 juin 2022 - Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune est invitée par courrier électronique du 2 mai 2022 à se faire représenter à assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 21 juin 2022 à 17h30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur (Parc Ecolys) ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 juin 2022 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 décembre 2021 ;
Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2021 ;
Point 3 : Approbation des comptes 2021 ;
Point 4 : Rapport du Réviseur ;
Point 5 : Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Point 6 : Approbation du rapport de gestion 2021 ;
Point 7 : Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
Point 8 : Retrait d'une Commune associée ;
Point 9 : Remplacement Monsieur Laurent Belot, en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;
Point 10 : Décharge aux administrateurs ;
Point 11 : Décharge au réviseur.

2) de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
4) Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. SCRL « La Terrienne du Luxembourg » – Assemblée générale ordinaire le 10 juin 2022 - Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 décidant de désigner auprès de la Scrl « La Terrienne de Famenne et d'Ardenne » les délégués du Conseil communal pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
Considérant qu'il a été décidé le 30 juin 2021 en assemblée générale extraordinaire la fusion par absorption par la société précitée de la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;
Qu'il a également été décidé par la même assemblée d'adopter une nouvelle dénomination, à savoir « La Terrienne du Crédit Social » ;
Vu sa délibération du 14 juin 2021 décidant d'approuver à l'unanimité les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 10 mai 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de la Sc « La Terrienne du Crédit Social » qui se tiendra le vendredi 10 juin 2022 à 19h, à la salle La Source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche en Famenne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs au point inscrit à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société précitée;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2022 de la SCRL « La Terrienne du Crédit Social » et les propositions de décision y afférentes :
 - Point 1 : Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
 - Point 2 : Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2021 ;
 - Point 3 : Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
 - Point 4 : Approbation des comptes annuels au 31/12/2021 ;
 - Point 5 : Affectation du résultat ;
 - Point 6 : Décharge à donner aux administrateurs ;
 - Point 7 : Décharge à donner au Commissaire, la SRL Knaepen & Lafontaine ;
 - Point 8 : Agrément Région Wallonne ;
 - Point 9 : Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;
 - Point 10 : Organe de gestion ;
 - Point 11 : Divers.
2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la SCRL « La Terrienne du Luxembourg ».

9. Régie communale autonome – Agence de Développement Local – Comptes 2021 – Approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;
Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 arrêtant les statuts de la régie communale autonome dont la mission est d'assurer le développement local de la commune ;
Considérant qu'en vertu de l'article 4 des statuts précités, l'assemblée générale de la régie est le Conseil communal ;
Considérant qu'en vertu de l'article 68 des mêmes statuts, le Conseil communal doit approuver les comptes annuels de la régie ;
Vu sa délibération du 31 janvier 2022 décidant d'approuver les comptes annuels de la régie, tels qu'établis à la date du 30 juin 2021;
Vu les comptes pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021 tels que communiqués par l'Agence de Développement Local ;
Vu le rapport du Commissaire, la SRL Alain Lonhienne, à l'assemblée générale de la Régie Communale Autonome « Agence de Développement Local » de Vielsalm, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
Considérant que le Conseil communal doit également se prononcer sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour la gestion de celle-ci ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver les comptes de la Régie Communale Autonome, gestionnaire de l'Agence de Développement Local, tels qu'établis pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 et joints à la présente délibération.

De donner décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome « Agence de Développement Local » de Vielsalm, pour la gestion de celle-ci.

10. Règlement-redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC – Exercice 2022 – Approbation

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations de la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 avril 2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 26 avril 2022 et joint en annexe ;
Vu le règlement communal relatif à la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 8 novembre 2021 ;
Considérant que les institutions publiques doivent utiliser, pour la collecte des PMC, des sacs bleus d'une contenance de 120 litres ;
Vu la nécessité pour la Commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi une redevance communale sur la délivrance de sacs d'une contenance de 120 litres destinés à la collecte spécifique des PMC.

Article 2

La redevance est due par toutes institutions publiques qui demandent des sacs destinés à la collecte spécifique des PMC et faisant partie de la liste exhaustive ci-dessous :

- crèches
- centres de détention
- complexes sportifs
- hôpitaux
- maisons de repos
- homes pour enfants
- centres Fedasil
- centres de vacances
- administrations.

Article 3

La redevance est fixée à 2,50 € le rouleau de 10 sacs bleus translucides de 120 litres.

Article 4

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande d'acquisition.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescris, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.
A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à l'envoi du recommandé seront à charge du redevable et s'élèveront au montant de l'envoi de celui-ci et seront recouvrés en même temps que le principal.
Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.
Article 6
A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier. Le point de départ de ce délai est le troisième jour ouvrable après la date d'envoi de la facture. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception. La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation.
Article 7
Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.
Article 8
Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. Frais de la vente de bois du 5 novembre 2021 – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2022 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture reçue le 18 novembre 2021 d'un montant de 3.684,53 euros TVAC, de l'Etude du Notaire Pierre Cottin, dont le siège est situé Avenue de la Salm, 27 à Vielsalm relative aux frais pour la vente de bois qui a eu lieu le 5 novembre 2021 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 25 avril 2022 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture reçue le 18 novembre 2021 d'un montant de 3.684,53 euros TVAC, de l'Etude du Notaire Pierre Cottin, dont le siège est situé Avenue de la Salm, 27 à Vielsalm relative aux frais pour la vente de bois qui a eu lieu le 5 novembre 2021.

12. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention de partenariat avec le CPAS de Vielsalm – Révision – Approbation

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS3);
Vu sa délibération du 28 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Vielsalm ;
Vu le courrier du Service Public de Wallonie intérieur action sociale du 26 juin 2020, approuvant l'action 4.3.01 « Repas/restaurant/bar à soupe (préoccupation alimentaire) », porté par le CPAS de Vielsalm ;
Vu sa décision et la convention du 24 août 2020 portant sur un soutien financier dans le cadre de ce projet ;
Considérant que les dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement du bar à soupe dépassent le montant accordé dans le cadre de cette convention ;
Considérant qu'une révision de la convention susmentionnée a été approuvée en commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale le 10 février 2022, à hauteur de 2.000 € par an jusqu'en 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la révision de la convention de partenariat conclue le 24 août 2020 entre la Commune et le CPAS de Vielsalm ;
- D'octroyer au CPAS une subvention de 2.000 € par an jusqu'en 2025, dans le cadre de l'action 4.3.01 du PCS ;

• D'inscrire cette dépense de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire des budgets 2022 à 2025.

13. Budget communal – Exercice 2022 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation

Vu les projets de modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 établis par le Collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,
Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 19 mai 2022;
Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 20 mai 2022;
Considérant qu'en séance, des articles budgétaires suivant ont été modifiés :
- dépense en plus de 25,00 € à l'article 0000044/435-01 du service ordinaire pour la cotisation à Idelux Projets Publics pour la création d'une pépinière de supra communaux ;
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE par 13 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, A. Wanet)
- D'approuver les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022:
Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.412.241,85 €	12.350.555,14 €
Dépenses totales exercice proprement dit	12.250.704,38 €	16.142.312,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	161.562,47 €	-3.791.756,86 €
Recettes exercices antérieurs	1.291.064,14 €	2.576.373,55 €
Dépenses exercices antérieurs	109.380,30 €	2.869.442,93 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.845.418,98 €
Prélèvements en dépenses	1.291.992,72 €	1.760.592,74 €
Recettes globales	13.703.305,99 €	20.772.347,67 €
Dépenses globales	13.652.077,40 €	20.772.347,67 €
Boni / Mali global	51.228,59 €	0,00 €

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des finances, à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

14. Financement des dépenses extraordinaires – Exercice 2022 - Reconduction du marché d'emprunts – Approbation

Vu sa délibération du 18 mai 2020 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent et plus spécifiquement son article 6 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juin 2020 attribuant ledit marché à la SA Belfius Banque ;
Vu la transmission, le 30 juin 2020, de cette décision d'attribution à la tutelle régionale, pour application de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
Vu le courrier de la tutelle, reçu le 30 juillet 2020, informant le Collège communal que le marché financier ayant pour objet le "Financement des dépenses extraordinaires 2020" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation) et en particulier l'article L1222-3;
Vu l'article 42 §1er 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui remplace la loi du 15 juin 2006 et précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans publication préalable dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 16 février 2017 ;
Attendu qu'il convient de financier divers projets extraordinaire en recourant à l'emprunt ;
Vu la liste, annexée à la présente, des emprunts à contracter au cours de l'exercice 2022 pour le financement de dépenses extraordinaires d'un montant total de 5.810.990,89 € et répartis comme suit : 165.531,82 € d'une durée de 5 ans, 1.525.373,67 € d'une durée de 10 ans et 4.120.085,40 € d'une durée de 20 ans ;
Attendu que la charge estimée en intérêts de ce marché s'élève à 1.129.504,76 € et est répartie comme suit : 8.154,13 € pour les emprunts d'une durée de 5 ans, 180.590,26 € pour les emprunts d'une durée de 10 ans et 940.760,37 € pour les emprunts d'une durée de 20 ans ;
Considérant que la Régie Communale Autonome n'est pas associée à cette reconduction ;
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 13 mai 2022 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 13 mai 2022 et annexé à la présente délibération ;
Attendu que les crédits nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital, relatifs aux emprunts à contracter, seront prévus au service ordinaire des budgets communaux tout au long de la durée de vie des emprunts et, pour l'exercice 2022, conformément à la circulaire budgétaire 2022 ;
DECIDE à l'unanimité

- De traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2022 par procédure négociée sans publication préalable avec la SA Belfius Banque. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 18 mai 2020 ;
- De solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

MONTANTS	DUREE
165.531,82 €	5 ans
1.525.373,67 €	10 ans
4.120.085,40 €	20 ans

- De transmettre ce marché public, à son attribution par le Collège communal, aux autorités de tutelle pour application de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire.

15. Octroi de subventions – Budget 2022 – Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'asbl « Salmoclub Plongée Subaquatique a introduit une demande de subvention ;
Considérant que cette dépense de transfert est inscrite à l'article 76434/332-02 du service ordinaire du budget communal 2022 ;

Considérant que cette association a joint à sa demande des justifications des dépenses, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que ces dépenses ont été réalisées au cours de l'exercice 2021 ;
Considérant que cette association n'a pas bénéficié de subventions en 2021 ;
Considérant qu'elle ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L-3331-1 et suivants
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'asbl « Salmoclub Plongée Subaquatique » d'un montant de 1.500 euros ;
Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : La subvention est engagée sur l'article 76434/33202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.
Article 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2022 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 5 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

16. Octroi de deux subsides extraordinaires – SC « Les Amis réunis » de Rencheux – Décision

1) Rénovation des toilettes

Vu le courrier du 20 décembre 2021, reçu à l'administration communale le 6 janvier 2022 par lequel Monsieur Pierre Nizette, Président et Madame Nadia Jeunejean, trésorière de la SC "Les Amis Réunis" de Rencheux, sollicitent une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation des toilettes de la salle "Les Amis Réunis" de Rencheux ;
Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 19.458,58 euro TVAC et datent de 2020 et 2021 ;
Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, ces factures peuvent être prises en considération ;
Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2017-2021) ;
Considérant que le subside accordé est de 20% ;
Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2017-2021;
Considérant qu'un crédit de 35.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20220079) du service extraordinaire du budget communal 2022) ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 5 mai 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu les documents financiers de la SC "Les Amis Réunis de Rencheux", transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à la SC "Les Amis Réunis" de Rencheux un subside de 3.891,60 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de rénovation (rénovation des toilettes) dans la salle de Rencheux.
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20220079 du service extraordinaire du budget communal 2022.

2) Reconstruction d'un mur

Vu le courrier électronique du 15 mars 2022 par lequel Monsieur Thibault Willem, Echevin, fait part de la demande de la SC « Les Amis Réunis » de Rencheux, propriétaire de la salle du village, visant à la démolition d'un mur en blocs de béton et sa reconstruction séparant le parking de la salle de l'allée de garage de la propriété voisine ;

Considérant que ce mur, d'une hauteur d'environ 1m et d'une longueur d'environ 10 mètres est en mauvais état ;
Considérant que la cour de la salle et les filets d'eau devant celle-ci doivent être réfectionnés par l'entreprise SA Nelles dans le cadre du marché de travaux attribué par la Commune ;
Considérant que la reconstruction du mur rendrait l'esthétique du lieu plus harmonieuse ;
Considérant qu'il avait été convenu que l'asbl prendrait en charge le coût des matériaux pour la reconstruction du mur et que la Commune prendrait en charge la main d'œuvre ;
Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2022 décidant d'octroyer un subside en nature à la SC «Les Amis Réunis » de Rencheux consistant à la mise à disposition de main d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'un mur devant la salle ;
Vu le rapport du service technique communal duquel il ressort que la main d'œuvre est estimée à une semaine de travail à deux ouvriers ;
Considérant que les travaux ont été réalisés par les ouvriers communaux et que les matériaux ont été achetés par la sc « Les Amis Réunis » de Rencheux ;
Vu le courrier électronique du 10 mai 2022 par lequel Madame Nadia Jeunejean, Trésorière de la SC "Les Amis Réunis", sollicite le remboursement par la Commune du coût de ces matériaux ;
Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 674,41 euro TVAC ;
Considérant qu'un crédit de 35.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20220079) du service extraordinaire du budget communal 2022 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 05 mai 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à la SC "Les Amis Réunis" de Rencheux un subside de 674,41 € en vue de lui rembourser le coût des matériaux de rénovation du mur devant la salle de Rencheux.
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20220079 du service extraordinaire du budget communal 2022.

17. Ateliers communaux – Mise en conformité électrique – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2021 de réaliser les démarches pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux suivants : le bâtiment anciennement des finances et les ateliers communaux ;
Vu sa décision du 12 juillet 2021 approuvant les conditions, le montant total estimé du marché et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux ;
Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2021 d'attribuer le marché de services pour la mise en conformité des bâtiments communaux (ateliers communaux et bâtiment anciennement des finances) à la sprl JML Lacasse-Monfort, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;
Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2021 de valider les trois premières phases du marché de services susmentionné : analyse de la situation existante, analyse des influences externes et analyses de risques, conformément au cahier des charges relatif à ce marché de services ;
Vu la décision du Collège communal du 3 janvier 2022 approuvant l'option de travaux proposée par la sprl JML Lacasse-Monfort et consistant en une levée des remarques rédigées par l'organisme de contrôle des installations électriques ;
Vu l'estimation et le cahier des charges, rédigé par la sprl JML Lacasse-Monfort ;
Considérant que le montant global estimé pour ce marché s'élève à 48.992,90€ TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/723-60 (n° de projet 20210044) du service extraordinaire 2022, pour un montant total de 50.000€ ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20 mai 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 20 mai 2022 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000€) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la mise en conformité électrique des ateliers communaux, situés rue Jean Bertholet à 6690 Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 48.992,90€ TVAC ;
- de passer le marché de travaux susmentionné par procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/723-60 (n° de projet 20210044) du service du budget extraordinaire 2022.

18. Bibliothèque publique – Travaux d'aménagement divers - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement à la bibliothèque portant sur :
- l'isolation et la restauration de la toiture ;
- l'électricité ;
- le chauffage ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2020 relative à l'attribution du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement à la bibliothèque au bureau d'architectes François Colson scprl, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet précité ;
Vu sa délibération du 14 mars 2022 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché pour les travaux d'aménagements divers à la bibliothèque, établis par l'auteur de projet, le bureau d'architectes François Colson scprl ;
Considérant que l'avis de marché a été publié le 17 mars 2022 au niveau national et que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 avril 2022 à 13h30 ;
Considérant qu'aucune offre n'a été reçue ;
Considérant en effet qu'après la visite des lieux par différents soumissionnaires, il est apparu que des modifications devaient être apportées au cahier spécial des charges au niveau du revêtement de la toiture plate qui connaît des problèmes de condensation ;
Considérant que les panneaux profilés prévus initialement par l'auteur de projet ne conviennent pas pour une toiture à si faible pente et qu'il y a lieu de prévoir une membrane en PVC à la place ;
Considérant qu'il s'agit d'une modification substantielle du marché, que le montant estimatif est également modifié et qu'il y a dès lors lieu de soumettre le nouveau cahier spécial des charges à l'approbation du Conseil communal ;
Vu le cahier des charges modifié par l'auteur de projet;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Isolation et restauration de toitures et bardages), estimé à 168.399,82 € TVAC ;
* Lot 2 (Electricité / divers), estimé à 62.863,13 € TVAC ;
* Lot 3 (Chauffage), estimé à 28.435,00 € TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 259.697,96 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'un crédit de 310.000 euros permettant cette dépense est inscrit à l'article 767/724-54 (n° de projet 20200103) du service extraordinaire du budget 2022 ;
Considérant qu'une demande de subvention dans le cadre de l'opération UREBA a été sollicitée auprès du Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable ;
Vu le courrier du 04 octobre 2021 par lequel le Service Public de Wallonie accuse la réception du dossier de demande de subvention ;
Vu le courrier reçu le 04 mai 2022 par lequel le Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment durable, informe que les travaux d'aménagement de la bibliothèque, repris dans le cadre de l'opération UREBA, sont conformes aux impositions de l'arrêté et que rien ne s'oppose à ce qu'ils puissent débuter sans attendre la notification officielle ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09 mai 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu le 10 mai 2022 un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé modifiés du marché public pour les travaux d'aménagements divers à la bibliothèque, établis par l'auteur de projet, le bureau d'architectes François Colson scprl, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 259.697,96 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 767/724-54 (n° de projet 20200103) du service extraordinaire du budget 2022.

19. Fonds provincial d'Impulsion Communale pour le placement de bornes de recharge pour véhicules électriques – Projet d'arrondissement – Approbation

Vu les considérations de la Commission européenne qui relèvent le rôle essentiel des entités locales pour aborder les défis climatiques et énergétiques au sens large ;
Vu l'approche de la Convention des Maires initiée par celle-ci ;
Vu sa décision du 26 août 2013 de ratifier une convention de partenariat avec la Province du Luxembourg afin de mener les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;
Vu la résolution du Conseil provincial du 13 juin 2019 adoptant le règlement provincial relatif au subventionnement des Communes de la Province de Luxembourg à travers la création d'un Fond d'Impulsion Communal ;
Considérant que chaque arrondissement pourra bénéficier d'une enveloppe de 580.000 euros ;
Que dès lors, chaque commune de l'arrondissement de Bastogne, dont Vielsalm, peut bénéficier d'un subside provincial de 72.500 euros dans le cadre du Fonds d'Impulsion Communal ;
Considérant que les projets d'arrondissement doivent rassembler au minimum 3 communes ;
Vu la volonté des Communes de Vielsalm, Houffalize et Gouvy de s'associer pour la réalisation d'un unique projet créant ainsi un projet d'arrondissement ou projet transcommunal ;
Vu sa délibération du 31 janvier 2021 décidant d'approuver le contenu du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat, mettant à jour le Plan d'Actions pour l'Energie Durable approuvé le 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est, entre autres, visé, dans ce plan d'actions, de mettre en place un maillage de bornes de recharge électrique pour véhicules automobiles et vélos à assistance électrique ;
Considérant que les deux communes d'Houffalize et Gouvy ont également le souhait de mettre en place un maillage de bornes de recharge électriques pour véhicules ;
Considérant que les 3 Communes s'engagent à développer une promotion touristique commune relative au maillage de bornes de rechargement électriques ;
Considérant que chaque Commune prend en charge financièrement les frais liés à l'installation des bornes sur son territoire et inscrira à son budget les crédits nécessaires relatif à cet investissement ;
Considérant que les communes partenaires doivent apporter la preuve d'un accord de participation d'1 euro communal pour 1 euro provincial ;
Vu sa décision du 14 juin 2021 d'approuver une convention entre les Communes de Vielsalm, Houffalize et Gouvy en vue de réaliser un projet transcommunal relatif à l'installation, la mise en service et la promotion touristique d'un maillage de bornes de rechargement électrique ainsi que de solliciter l'intervention de la Province, dans le cadre du Fond d'Impulsion Communal, pour un montant de 72.500€ par commune partenaire ;
Considérant que la Commune de Houffalize a été désignée comme Commune porteuse de ce projet d'arrondissement ;
Vu l'avis favorable de la Convention Luxembourgeoise des Elus (CLE) sur le projet d'arrondissement soumis par la Commune de Houffalize ;
Vu sa décision du 31 janvier 2022 approuvant la localisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et de recourir à la centrale d'achats réalisée par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics dans le cadre de l'acquisition et de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour un montant total estimé à 287.911,13€ TVAC ;
Vu sa décision du 14 mars 2022 de confier à la société coopérative Ores Assets l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du nouveau marché relatif au raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques et ce sur base d'un droit exclusif, pour un montant total estimé à 175.414,58€ TVAC ;
Vu le projet d'arrondissement approuvé le 26 avril 2022 par le Conseil communal de Houffalize, conformément à la convention entre les trois Communes précitées et transmis au Collège provincial le 3 mai 2022;
Attendu que ce dossier doit également faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal des Communes de Gouvy et de Vielsalm ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le projet d'arrondissement portant sur l'installation d'un maillage de bornes de rechargement électrique sur le territoire des Communes de Vielsalm, Gouvy et Houffalize ;
- de solliciter une subvention à la Province de Luxembourg dans le cadre du Fond d'Impulsion Communal;
- de transmettre la présente délibération à la Commune d'Houffalize ;

20. Charte éthique conditionnant l'octroi des subventions régionales aux infrastructures sportives – Adhésion

Vu sa décision du 26 août 2019 d'approuver le Plan Stratégique Transversal de la Commune de Vielsalm visant la promotion du sport sur son territoire et, en particulier, d'installer de nouveaux équipements sportifs dans le cadre d'appels à projets régionaux ;
Vu le soutien financier que peut notamment apporter la direction des infrastructures sportives, mieux connue sous la dénomination « Infrasports », dans le cadre du développement, de la rénovation et de l'acquisition d'infrastructures sportives ;
Vu le décret du 3 décembre 2020, passé au moniteur belge en date du 13 janvier 2021, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, passé au moniteur belge le 23 février 2021, portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissement en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon

du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;
Vu la charte régionale portant sur l'esprit du sport et de ses valeurs, mentionnée à l'article 6 du décret 13 janvier 2021 susmentionné et rédigée par M. Jean-Luc Crucke, Ministre wallon des sports ;
Considérant que cette charte permet de matérialiser l'engagement du pouvoir politique local en terme de respect des valeurs éthiques au sein de l'infrastructure sportive mise en place ;
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;
DECIDE

- de considérer la charte régionale comme partie intégrante de la présente délibération ;
- d'adopter la charte régionale sur l'esprit du sport et ses valeurs et de mettre en œuvre, au sein de l'infrastructure faisant l'objet du subside, des actions assurant la promotion du fair-play et des bonnes pratiques sportives, de la mixité et du respect des genres ainsi que de l'inclusion, sous toutes ses formes.

21. Pépinière de projets supra-communaux – Convention de collaboration – Adhésion – Décision

Vu l'appel à projets lancé par la Wallonie dénommé « soutien aux projets supracommunaux » ;
Considérant que cet appel est lancé dans le but de mettre en œuvre un objectif de la Déclaration de Politique Régionale en accordant un encouragement financier aux structures supracommunales, tout en veillant à ;

- objectiver la répartition équitable des moyens financiers ;
- s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles ;
- identifier et à terme évaluer des objectifs régionaux clairs et prioritaires ;

Considérant que les conditions d'éligibilité dans le cadre de cet appel prévoient que la structure doit offrir une couverture territoriale de plus de 50.000 habitants et se composer d'au moins 5 communes partenaires ;
Considérant que ces conditions constituent un frein pour beaucoup de communes de la Province de Luxembourg ;
Vu l'idée de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, présentée par courrier électronique le 11 mars 2021 par l'Intercommunale Idélux Projets publics ;
Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale IDELUX Projets publics participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelle des 44 communes de la Province de Luxembourg ;
Vu la délibération du 15 mars 2021 du Collège communal décidant :
- de marquer son accord de principe d'envisager favorablement de participer à la collaboration supracommunale « Pépinière de projets supracommunaux », conformément à la note du 11 mars 2021 rédigée par l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
- de solliciter de l'Intercommunale Idélux Projets Publics d'être informé des suites de la candidature déposée, de manière à pouvoir se positionner définitivement sur base d'une parfaite connaissance des enjeux du projet.
Considérant que 35 communes de la Province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;
Considérant que la candidature du Pays de Famenne, portée notamment par les Communes de Marche-en-Famenne, Durbuy, Hotton et Nassogne a reçu une suite favorable ;
Vu la candidature élaborée avec les services d'IDELUX Projets publics et déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021, au nom des 35 communes partenaires ;
Vu le courrier électronique reçu le 24 mars 2022 par lequel la Commune de Florenville indique :
- qu'en date du 26 mars 2021, le Ministre Collignon a signé un arrêté de subvention le 26 octobre 2021 au bénéfice de la Commune de Florenville, en faveur du développement du projet « pépinières

de projets supracommunaux en Province du Luxembourg » portant sur un montant de subside de 180.000 euros pour les années 2021 et 2022 ;
- que le Ministre Collignon n'a pas retenu la candidature des 5 communes de l'arrondissement d'Arlon ;
- que le dossier de candidature déposé par la pépinière envisageait une ouverture aux autres Communes de la Province de Luxembourg, dans l'hypothèse où leur candidature n'était pas retenue ;
- que, dans ce cadre, moyennant l'accord des 35 communes initialement intéressées, la Commune de Florenville propose aux 5 communes de l'arrondissement d'Arlon, de rejoindre la pépinière, tout en réfléchissant à la mise en place d'une convention de collaboration entre la pépinière et le Pays de Famenne réunissant pour sa part 4 communes de la Province ;
- que l'ambition du projet est que cette « pépinière » devienne un lieu de rencontre entre les responsables des différentes communes afin de développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale et faire émerger de nouvelles collaborations et projets dans les matières où la supracommunalité apporte une réelle plus-value ;
Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2022 décidant de marquer son accord pour proposer aux 5 communes de l'arrondissement d'Arlon d'adhérer à la pépinière de projets supracommunaux aux mêmes conditions que les 35 communes déjà partenaires au stade de la candidature ;
Vu la note présentée par l'Intercommunale Idélux Projets Publics portant sur le développement d'une pépinière de projets supracommunaux en Province de Luxembourg ;
Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'il permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;
Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

Considérant que grâce à la subvention sollicitée (90.000€/an sur 2 ans), aucune participation financière de la part des Communes ne serait requise ;
Considérant que l'idée est également que cette pépinière se mette en place via une convention de collaboration entre les communes, sans créer une nouvelle structure ;
Vu le projet de convention tel que joint par la Commune de Florenville ;
Vu la décision du Conseil Communal de Florenville du 24 février 2022 et celle du Collège Communal de Florenville du 1er mars 2022 confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à l'intercommunale IDELUX Projets pour l'animation et la gestion administrative de la pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale ;
Considérant que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, compte tenu que l'arrêté ministériel de subvention prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;
Vu la demande de la Région Wallonne de prévoir une participation financière forfaitaire symbolique pour chacune des Communes ;
Vu l'accord donné par la Région Wallonne lors du comité d'accompagnement du 11 février 2022 sur une participation symbolique de 25€ par Commune ;
Vu la proposition de convention de collaboration rédigée par l'intercommunale IDELUX Projets publics et jointe en annexe de la présente délibération ;
Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que les modalités de gouvernance de la pépinière de projets supracommunaux ;
Considérant que la Commune de Florenville a transmis également un lien vers un questionnaire préparé afin d'identifier les besoins et souhaits de la Commune de Vielsalm ;
Considérant que, sur base des besoins et souhaits exprimés par les communes, une réunion de lancement opérationnelle sera organisée, avec pour objet :
- la présentation du fonctionnement de la pépinière et la désignation d'un président et de deux vice-présidents ;
- la présentation des résultats du questionnaire ;

- une proposition de décision quant aux actions à mener en priorité ;
- la signature de la convention de partenariat ;
Considérant qu'il n'y a pas de crédit de dépense inscrit au budget communal 2022 ;
Qu'il conviendra d'inscrire la dépense de 25 euros à l'article 0000044/435-01 du service ordinaire du budget 2022, par voie de modification budgétaire ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20 mai 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable émis le 20 mai 2022 par la Directrice financière ;
Vu l'article 162, dernier alinéa de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L3131, L1512-1, L1521-1 à 3 ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE par 13 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, A. Wanet)

1) de marquer son accord sur la convention de collaboration pluricommunale « pépinière de projets supracommunaux » et par conséquent d'adhérer à la pépinière pour un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville.
2) D'inscrire la dépense à l'article 0000044/435-01 du service ordinaire du budget 2022, par voie de modification budgétaire.

22. Conseil consultatif communal des aînés – Démission d'un membre – Prise d'acte

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm (CCCA), approuvé par le Conseil communal le 26 février 2019 ;
Vu la composition du CCCA, dont les membres ont été désignés par le Conseil Communal le 28 mai 2019 ;
Vu le courrier du 14 avril 2022 de Madame Josine Dirx, domiciliée Jules Bary 23 à Vielsalm, informant de sa volonté de démissionner de son rôle de membre du CCCA pour raison personnelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
De la démission de Madame Josine Dirx, domiciliée Jules Bary 23 à Vielsalm en sa qualité de membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm.

23. Intercommunale IDELUX Développement– Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2022 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Développement
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 23 mai 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h à l'Hôtel Vayamundo, Of Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
DECIDE par 13 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, A. Wanet)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2021
Point 3 : Présentation générale des rapports spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
Point 4 : Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 5 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 6 : Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
Point 7 : Divers

2) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

24. Intercommunale IDELUX Projets Publics – Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2022 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 23 mai 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h à l'Hôtel Vayamundo, Of Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
DECIDE par 13 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 d'IDELUX Projets Publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2021
Point 3 : Présentation générale des rapports spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
Point 4 : Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 5 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 6 : Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les compte consolidés du groupe
Point 7 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

25. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2022 - Convocation et ordre du jour – Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 23 mai 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h à l'Hôtel Vayamundo, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 13 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2021
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 14 des statuts
Point 8 : Décharges aux administrateurs (exercice 2020)
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire
Point 11 : Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
Point 12 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

26. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2022 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 23 mai 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h à l'Hôtel Vayamundo, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
DECIDE par 13 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12//2021
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2021
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharge aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire
Point 11 : Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
Point 12 : Divers
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

27. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire le 22 juin 2022 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 24 mai 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h à l'Hôtel Vayamundo, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
DECIDE par 13 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 d'IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021
Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2021
Point 3 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, apport annuel de rémunération du Conseil d'administration
Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
Point 5 : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
Point 7 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts
Point 8 : Décharges aux administrateurs
Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
Point 10 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire
Point 11 : Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
Point 12 : Tarification des services – relation in house – modification de la tarification relative à la gestion de l'eau
Point 13 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

28. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier reçu le 30 mai 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 18h30, au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 21 décembre 2021 à 18h30.
 2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2021.
 3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2021.
 4. Présentation des bilans et comptes de résultats consolidés 2021.
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021.
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2021.
 7. Nomination d'un réviseur pour les exercices sociaux 2022 à 2024.
 8. Répartitions des déficits 2021 des MR/MRS.
 9. Réparation du déficit 2021 du secteur extra-hospitalier (E.H.).
 10. Affection du résultat 2021.
 11. Fixation de la cotisation AMU 2022.
 12. Approbation du bilan et compte de résultats 2021 format BNB.
 13. Information sur la situation du Capital au 31/12/2021.
 14. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025.
2. Compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

29. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022, tel que rédigé par la Directrice générale.

30. Divers

Néant.

Huis-clos

Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratifications

Le Conseil communal ratifie à l'unanimité la délibération adoptée le 16 mai 2022 par le Collège communal en matière de personnel enseignant, à savoir :

Enseignement maternel communal – Remplacement de Madame Jocelyne Nibus – Désignation de Mademoiselle Mathilde Herman.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,